



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 51

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAEELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avait donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Désignation des représentants à l'association « France digues »

Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le comité syndical réuni en séance publique,

VU la délibération n°2024-07 approuvant l'adhésion à l'association « France digues »,

Monsieur le Président informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- De bénéficier d'une veille réglementaire ;
- De disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- D'orienter les actions de l'association ;
- De prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...);
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Le SMBVR adhère depuis déjà plusieurs années à France Digue, et renouvelle son adhésion en 2026.

Conformément aux statuts et aux modalités de fonctionnement de l'association, il appartient au comité syndical de désigner un représentant du SMBVR appelé à participer aux travaux et aux instances de l'association.

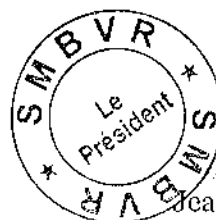
Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Jordi DELCLOS** en tant que délégué **TITULAIRE** pour représenter le syndicat et siéger au sein de cette association.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
19 JUIN 2026
COURRIER



Le Président

Jean-Claude TORRENS
Jean-Claude TORRENS